

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 20

Votants : 22

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

9 mai 2025

Date de la publication :

9 mai 2025

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **9 mai 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LOTTON

Excusé(es) : M. ROGER - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) - M. BÉCHU (pouvoir à M. BALLUAIS)

Secrétaire de séance : Monsieur **Stéphane PARIS** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/048 : URBANISME – APPROBATION LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités locales ;

Vu la Loi n°2021--1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L 153-15 et suivants, L 153-54 et suivants, l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fougères approuvé le 8/03/2010 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16 mars 2021 et consolidé suite à la modification n°1 adoptée les 14, 15 et 16 février 2024, rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Fougères Agglomération arrêté par la délibération n°2022.049 en date du 25 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Luitré-Dompierre N°2025/005 en date du 16 janvier 2025 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/10/2018 portant création de la commune nouvelle de Luitré-Dompierre à compter du 01/01/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Luitré approuvé le 14/05/2013, mis à jour le 10/06/2014 ;

Considérant que le projet porté par la société LUTECE ENERGIES SAS, société immatriculée au registre du commerce de Rennes sous le numéro 90289784200016, visant à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Luitré-Dompierre sur le fondement de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la procédure relevant d'une déclaration de projet visant à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux d'une surface d'environ 9 ha qui se situe intégralement sur la commune de Luitré-Dompierre.

Motivation et raison d'être de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet

Le projet de déclaration de projet vise à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux. Le site d'installation concerne une surface d'environ 9 ha.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général visant à augmenter la production d'électricité sur le territoire, sur un site considéré comme prioritaire pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable, de plus son classement BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) l'identifie comme un site industriel, abandonné, susceptible de causer une pollution de l'environnement.

Le site concerné présente plusieurs atouts : un classement site pollué/dégradé (BASIAS) de l'intégralité de la surface, une bonne orientation et inclinaison, sans enjeu agricole majeur, et une bonne accessibilité routière.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dispose comme « Objectif central à atteindre n°27 de la Breizh COP : Accélérer la transition énergétique en Bretagne ». La commune de Luitré-Dompierre doit répondre à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne qui est repris par le schéma directeur des Energies de Fougères Agglomération, issu du PCAET. Pour cela, il convient de développer le solaire photovoltaïque et thermique.

Ce projet d'intérêt général vise également à répondre aux différents enjeux et objectifs mis en avant dans le PCAET, notamment l'AXE 5 du plan d'actions : « Développer les énergies renouvelables et l'usage de produits biosourcés », et de participer à la réalisation des objectifs prospectifs à l'horizon 2050 de + 378 GWh de production d'Energies Renouvelables et des Objectifs opérationnels d'ici 2030 du PCAET de + 42GWh de solaire photovoltaïque.

Le développement des énergies renouvelables devra se faire en ciblant les projets dans des secteurs à faibles enjeux écologiques et patrimoniaux et avec une bonne prise en compte des milieux naturels.

La fiche Action « 5.5 du PCAET : Déployer des projets solaires photovoltaïques » dispose par ailleurs le développement d'au moins 5 centrales photovoltaïques et 3 ombrières photovoltaïques sur le territoire de Fougères agglomération.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR), en cours d'élaboration par Fougères Agglomération depuis février 2024, définit les orientations et les secteurs privilégiés pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Fougères Agglomération.

À noter, le projet s'inscrit dans les orientations prises par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU communal en vigueur.

Le périmètre du projet incluant des parcelles en zonages A et NPb, avec une identification en espaces boisés, et l'installation d'une centrale photovoltaïque étant d'intérêt général, la procédure qui apparait la plus adaptée pour faire évoluer le document d'urbanisme de la commune est la déclaration de projet régie par le code de l'urbanisme.

Procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la procédure de déclaration de projet présente deux finalités, à savoir :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux ;
- Mettre en compatibilité le PLU de la commune avec ce projet.

Ainsi, la déclaration sera composée :

- D'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'impact du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion... ;

- D'autre part, d'un rapport de présentation portant sur la mise en compatibilité du PLU et les éléments prescrits au titre des impacts environnementaux du projet.

Une réunion d'examen conjoint sera prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme). En application de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet, la modification du PLU ainsi que l'instruction du permis de construire.

Le porteur de projet, la société LUTECE ENERGIES SAS, n'a pas déposé à ce jour l'ensemble des pièces pour la tenue de cette réunion.

A l'achèvement de l'enquête publique, le conseil municipal adoptera la déclaration de projet.

Selon l'article L.153-23, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la délibération approuvant la déclaration de projet devient exécutoire après :

- Sa réception en préfecture et sous-préfecture, accompagné du dossier complet ;
- Son affichage pendant 1 mois dans les locaux de la mairie ;
- Sa publication dans la presse.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux, selon les modalités fixées à l'article L 300- 6 du code de l'urbanisme ;**
- **DE DEFINIR les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure :**
- **Mise à disposition d'un registre accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie,**
- **Information sur les études relatives à la procédure sur le site Internet de la commune ;**
- **DE CONFIER, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déclaration de projet à un cabinet d'urbanisme ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures de déclaration de projet et de concertation préalable et signer tous les actes administratifs et documents afférents.**
- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 15/05/2025

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS